



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Remplir et à retourner accompagné d'une photo à : ASE  
 contact@ase-formation.com ou par Fax au : 04 66 21 71 92 ou par courrier à l'adresse de notre siège social  
 5, Avenue de la Dame Zone Euro 2000 Sortie A9 Nîmes Centre - 30132 CAISSARGUES

**Je désire m'inscrire (ou inscrire un membre de mon entreprise) aux formations suivantes :**

**Formation complète (cochez les cases correspondantes) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Electricité (5 jours)                       | <input type="checkbox"/> Amiante (4 jours)  |
| <input type="checkbox"/> Plomb (2 jours)                             | <input type="checkbox"/> Loi Carrez /Boutin (1 jour)                                      |
| <input type="checkbox"/> DPE sans mention (5 jours)                  | <input type="checkbox"/> Termite (3 jours)  |
| <input type="checkbox"/> Gaz (4 jours)                               | <input type="checkbox"/> Stage pratique (terrain) et préparation certifications (5 jours) |
| <input type="checkbox"/> Passage examens de certifications (4 jours) |   |

**Formation complémentaires (cochez les cases correspondantes)**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bases techniques du bâtiment (5 jours)               | <input type="checkbox"/> Risques Amiante : Encadrement Technique (5 jours)   |
| <input type="checkbox"/> Accessibilité handicapés (2 jours)                   | <input type="checkbox"/> Risques Amiante : Encadrement de chantier (5 jours) |
| <input type="checkbox"/> Etudes thermiques RT 2012 (2 jours)                  | <input type="checkbox"/> Risques Amiante : Opérateur de chantier (2 jours)   |
| <input type="checkbox"/> Valeur vénale (3 jours)                              | <input type="checkbox"/> Risques Amiante : Cumul des fonctions (5 jours)     |
| <input type="checkbox"/> Personne compétente en Radioprotection PCR (3 jours) | <input type="checkbox"/> Renouvellement PCR (2 jours)                        |

**Formation Avant Recertification (cochez les cases correspondantes) :**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Electricité (1 jour)               | <input type="checkbox"/> Amiante (1 jour) | <input type="checkbox"/> DPE sans mention (3 jours) |
| <input type="checkbox"/> Plomb sans mention – CREP (1 jour) | <input type="checkbox"/> Termite (1 jour) | <input type="checkbox"/> DPE avec mention (5 jours) |

**Formation mise à jour :**

- DPE (1 jour)

**Date de session souhaitée :**

- |                                  |                                |                               |                                  |                                    |                                   |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Mars  | <input type="checkbox"/> Mai  | <input type="checkbox"/> Juillet | <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Novembre |
| <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Avril | <input type="checkbox"/> Juin | <input type="checkbox"/> Août    | <input type="checkbox"/> Octobre   | <input type="checkbox"/> Décembre |

**Lieu : Nîmes / Caissargues**

Formations retenues en nombre de jours : \_\_\_\_\_

Coût total : \_\_\_\_\_ \* TVA non applicable, Article 293B du CGI

Autre date de session souhaitée : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne physique ou une personne morale :** (rayer les mentions inutiles)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Nom du dirigeant : \_\_\_\_\_

Nom du responsable de formation : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Nom du participant :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

(Pour les entreprises, si pluralité de participant un bulletin d'inscription par stagiaire est obligatoire :

- **Organisme à facturer** (si différent de l'entreprise) :

\_\_\_\_\_

**Mode de paiement :** Calculez le montant total des formations choisies, et réservez vos dates. Un acompte de 30% (non encaissable jusqu'à la date du début de formation) est obligatoire pour réserver votre place.

Toute annulation devra être signalée **par écrit** au Secrétariat des Inscriptions, 15 jours avant le début de la session. Pour toute annulation parvenant moins de deux semaines avant le début de la session, les 30% d'acompte resteront acquis à ASE Formation ; En cas d'absence ou d'annulation reçue après l'ouverture de la session une facture de 100% sera éditée (aucun remboursement ne pourra être effectué).

Si l'inscription est retenue (dans la limite des places disponibles), le stagiaire reçoit : - une confirmation d'inscription accompagnée d'une notice d'information sur les conditions de déroulement particulières à la session (lieu, transports, accueil, hébergement éventuel), une facture du montant global des formations valant convention bilatérale qui permet à l'entreprise de déduire de la taxe de formation les droits d'inscription au stage.

- Je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de vente
- J'accepte les conditions générales de vente du centre de formation ASE.

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature du stagiaire ou du mandataire

Le : \_\_\_\_\_



## Conditions générales de vente

### **ARTICLE 1er : Objet**

En exécution du présent contrat, **ASE** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : «Formation diagnostics techniques immobiliers, et préparation à la certification». Les formateurs ASE ou les intervenants désignés ne peuvent se substituer à une quelconque autorité certificatrice. Les attestations délivrées à la fin des stages le sont sous l'appréciation des formateurs et ne sauraient être une quelconque garantie quant à l'obtention d'un diplôme.

### **ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition des connaissances dispensées par **ASE**. Prévue par l'article L 900-2 du Code du Travail. Cette action a pour objectif de former le stagiaire afin qu'il puisse obtenir les connaissances pratiques nécessaires à l'exercice de la profession de diagnostiqueur. A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire indiquant la date, le nombre de jour et le nombre d'heure qui lui ont été dispensés. .

### **ARTICLE 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les certifications auxquelles il se prépare le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- ✓ Connaissance des bases techniques du bâtiment
- ✓ Le niveau de compétence pré-requis dans le décret du 13 décembre 2011 relatif au DPE

### **Rappel exercice du métier**

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification et à l'exercice de ce métier.

Tout stagiaire soucieux de mettre de son côté toutes les chances de réussite se doit de fournir un travail personnel sur les aspects spécifiques aux thèmes techniques sur lesquels portent la formation, ainsi que sur les aspects généraux liés à la connaissance du bâtiment.

### **ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation**

Elle est organisée par **ASE** et pourra, en accord avec le stagiaire, confier tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée sont : La mise à disposition des moyens techniques, la pratique terrain, la mise en situation d'examen..

### **ARTICLE 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du bulletin d'inscription, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracte. Dans ces cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.



ASE FORMATION

## Conditions générales de vente (suite)

### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée sur le programme de chaque stage les prix sont indiqués en hors taxes, et ne sont pas assujettis à l'application de la TVA. Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire en effectue un premier versement d'un montant de 30% du prix total de la formation dû par le stagiaire. Le paiement du solde, reste à la charge du stagiaire ou de l'organisme qui prend en charge l'action de formation. En cas de financement par un organisme de gestion des fonds de formation (OPCA), le participant s'engage à verser un chèque de caution du montant total de la formation. Il lui sera restitué qu'après le règlement complet par l'organisme OPCA. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le stagiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### Accusé de réception, convention, facture, conditions de règlement, attestation de stage :

Les inscriptions constituent des commandes fermes ; un accusé de réception est adressé au signataire de la demande d'inscription, après réception des 30 % d'arrhes. Le solde s'effectue, par chèque bancaire au début de la formation. L'attestation de stage et la facture sont envoyées à la fin de la formation.

### ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du cabinet ASE ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où un stagiaire décide d'abandonner une partie ou la totalité de la formation les prestations dans leur totalité restent dû et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement même partiel.

Si les conditions matérielles l'exigent ou dans le cas où le nombre de participant serait jugé pédagogiquement insuffisant, **ASE FORMATION** se réserve le droit d'annuler ou de reporter un cycle de formation ; le responsable formation et les participants en seraient immédiatement informés

### ARTICLE 8 : La marque ASE

**ASE** est une marque déposée. ASE délivre à tout stagiaire ayant suivi une formation dans son établissement, un certificat de stage. Ce certificat ne doit pas être utilisé à des fins promotionnelles en utilisant la marque et le logo ASE. La marque et le logo ASE ne peuvent en aucun cas être apposés sur les rapports de diagnostics, ou tout autre document publicitaire.

Toute utilisation de la marque **ASE**, sur quelque support que ce soit y compris internet doit faire l'objet d'une autorisation préalable sous peine de poursuite.

### ARTICLE 9 : Cas de différent

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.